



REGLEMENT de FONCTIONNEMENT

Septembre 2019

TEXTES DE REFERENCES

- Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux conditions d'éviction et mesures de prophylaxie à prendre pour les enfants et le personnel en cas de maladie contagieuse.
- Arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicable dans les établissements de restauration collective à caractère social.
- Arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans (JO n°302, 30 décembre 2000)
- Le code de la santé publique relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans pris en ses articles L.2324-1 à L2324-3, et R. 2324-16 à R. 2324-48.
- Convention de prestation de service pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans signée entre la caisse d'allocations familiales et la communauté de communes de st lin.
- L'ouverture de la halte-garderie est décidée par le Président de la Communauté de communes, après avis du Président du Conseil général conformément au Code de la santé publique.
- Néanmoins, un accueil en surnombre peut être possible à condition que celui-ci ne dépasse pas 10 pourcent de la capacité d'accueil (cf code de la santé publique de juin 2010, 2324 ART 9 R2324 n°1).

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Halte-garderie « L'ombrelle »

Place des tulipiers,
79 310 Saint Pardoux.

Tél : 05 49 69 74 27

Jours d'ouverture et horaires :

Le Mardi, le jeudi et le Vendredi de 8h00 à 18h00.

La halte-garderie « L'ombrelle » est un établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la Communauté de Communes Val de Gâtine situé à St lin, conçu pour accueillir au maximum **9 enfants (dont 1 enfant ayant un handicap ou étant porteur d'une maladie**

chronique) simultanément non scolarisés en journée continue. **Cependant de 8h00 à 9h00 notre capacité d'accueil est de 4 enfants et de 17h00 à 18h00 de 4 enfants.** Ce service, est destiné à faciliter le quotidien des familles en leur offrant trois possibilités de mode de garde : Un accueil **régulier** dont les modalités sont formalisées au terme d'un contrat signé entre la directrice et les parents, un accueil **occasionnel** permettant aux parents d'avoir un espace de garde répondant à un besoin non défini à l'avance en fonction des places disponibles, un accueil **d'une place d'urgence**.

ARTICLE 1 – ENCADREMENT

Le personnel de la halte-garderie « l'ombrelle » se compose de :

▲ Une **directrice**, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (cf. article 2)

▲ Une **auxiliaire de puériculture** diplômée d'état :

Elle assure le bien être d'un groupe d'enfants dans le cadre d'un travail élaboré en équipe.

Elle donne des soins propres et spécifiques à chaque enfant.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en place du projet éducatif de l'établissement.

Elle assure le suivi pédagogique des enfants.

Elle crée un environnement accueillant et sécurisant pour l'enfant.

. Un **CAP** petite enfance :

Elle assure l'accompagnement du groupe d'enfants au regard du projet pédagogique.

Elle propose des activités d'éveil.

Elle participe aux réunions d'équipe et collabore à la réflexion et à l'évolution du projet pédagogique.

Elle est chargée de réchauffer le repas des enfants et d'assurer l'hygiène de l'office.

Elle accompagne les enfants sur le temps du repas.

Elle est en charge de la vaisselle et du rangement de la cuisine suite au repas.

▲ Un **agent de nettoyage** :

Elle assure l'hygiène et l'entretien des locaux suivant le protocole.

Elle assure l'entretien de la lingerie.

Des stagiaires peuvent être accueillis au sein de la structure. Ils doivent fournir un certificat médical d'aptitude à travailler dans une collectivité, et être à jour dans leurs vaccins.

ARTICLE 2 - FONCTIONS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

La directrice est administrativement rattachée à la direction administrative compétente de la communauté de communes, sous l'autorité de la coordinatrice directrice enfance éducation.

Elle assure la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement ou bien de l'encadrement et de la répartition des tâches.

Elle fait respecter le règlement de fonctionnement de la structure.

Elle présente l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission des enfants.

Elle prononce les admissions selon les critères définis par la communauté de communes.

Elle donne toute information concernant le fonctionnement de l'établissement

Elle fait vivre le projet d'établissement de la structure et veille à la mise en œuvre des projets éducatif et social.

Elle organise les échanges d'informations entre l'établissement et les familles au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant.

Elle anime des réunions d'équipe au sein de la structure

La directrice tient à jour un dossier personnel pour chaque enfant. Elle suit un registre de présences journalières pour chaque enfant qu'elle est tenue de présenter lors de visites de contrôle.

En cas d'absence de la directrice, la structure est fermée et n'accueille par conséquent aucun enfant pour des raisons de sécurité. En cas d'absence de la directrice au-delà de 15 jours, le remplacement est organisé par la communauté de communes.

MODALITES D'ADMISSION

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION

Toute demande de pré-inscription sera traitée à condition que votre dossier soit complet.

Les documents à joindre sont les suivants :

- Justificatif de domicile.*
- N° allocataire permettant une estimation du taux horaire.*
- Le dossier administratif rempli.*

Les demandes d'inscriptions sont enregistrées et finalisées auprès de la directrice de la halte-garderie « l'ombrelle ». Sont admis en priorité à « l'ombrelle » les enfants dont les parents habitent le territoire de la Communauté de Communes. Les enfants hors secteur ne sont pas prioritaires. Ils sont accueillis sous réserve de places disponibles.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir **une fiche de renseignements** indiquant :

- ✧ Nom, prénom, adresse précise et numéros de téléphone.
- ✧ Nom, prénom, date de naissance de l'enfant accueilli.
- ✧ Numéros de téléphone des parents auxquels ils sont joignables.
- ✧ Le numéro de sécurité sociale et d'allocataire CAF ou MSA.
- ✧ Nom, adresse et numéro de téléphone du médecin traitant de l'enfant.

Lors de l'inscription, les parents doivent remplir **une fiche sanitaire** indiquant les renseignements suivants :

- ✧ Nom, prénom et date de naissance de l'enfant.
- ✧ Poids lors de l'inscription.
- ✧ Vaccins obligatoires sur présentation du carnet de santé.
- ✧ Traitement éventuel suivi.
- ✧ Liste des maladies infantiles déjà contractées par l'enfant.
- ✧ Allergies éventuelles ; si oui la conduite à tenir. Elaboration d'un PAI.
- ✧ Autres recommandations parentales.

Les parents doivent compléter **une fiche indiquant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant** en cas d'absence ou d'impossibilité de leur part.

Nous leurs présentons à la signature :

- ✧ Une autorisation **de prendre des photos**.
- ✧ Une autorisation **de donner un traitement médical sur présentation d'une ordonnance** en cours de validité.
- ✧ Une autorisation **de donner du paracétamol** en cas de fièvre, sur présentation d'une ordonnance établie par le médecin traitant à renouveler tous les 6 mois.
- ✧ Une autorisation **d'hospitalisation, d'intervention chirurgicale** rendues nécessaires par l'état de l'enfant.
- ✧ La validation et **l'acceptation du règlement de fonctionnement** de la structure.

En application de l'article R. 2324-39 V, du code de la santé publique le médecin de l'établissement établit le certificat médical autorisant l'admission en collectivité de l'enfant. Toutefois pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.

Le dossier d'inscription doit être complet avant le début de l'accueil de l'enfant à la Halte-Garderie.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

Horaires

La halte-garderie « L'ombrelle » accueille les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans (non scolarisés).

Elle est ouverte le mardi, le jeudi et le vendredi selon l'horaire suivant :

8h00 à 18h00

La structure est fermée pendant la moitié des vacances scolaires et les jours fériés.

Le matin, l'arrivée des enfants se fait entre **8h00 et 9h15 au plus tard** de manière à ne pas perturber le bon déroulement de la matinée, le départ se fait **au plus tard à 17h50**.

Les enfants qui ne mangent pas partent à **11h00**.

Les enfants qui mangent à la halte-garderie partent à partir de **13h00** afin de favoriser l'endormissement des enfants présents dans les locaux.

Si vous avez besoin de nous contacter, éviter si possible de le faire entre **11h00 et 15h00**.

Modes d'accueil

a) Accueil « **D'URGENCE** »

Celui-ci reste exceptionnel. Il est destiné principalement aux familles n'ayant pas encore inscrit leur enfant à la halte-Garderie mais se trouvant dans un besoin urgent et immédiat de garde due à un changement brutal de situation ; hospitalisation d'un des parents, décès, ou sur demande des travailleurs sociaux.

Il est d'une durée maximum **d'une semaine**. S'il y a des places disponibles, cet accueil peut devenir régulier en fonction du besoin de garde demandé.

La responsable de la structure déterminera après analyse conjointe des besoins de l'enfant, des contraintes des parents, des modalités de fonctionnement et du règlement pédagogique de la halte-garderie si cet accueil est possible.

B) Accueil « **REGULIER** »

Le principe de mensualisation est appliqué. Cette mensualisation donne lieu à un accord formalisé entre la famille et la halte-Garderie l'Ombrelle. Il prend en compte les besoins d'accueil exprimés par la famille sous forme de nombre d'heures d'accueil en fonction des capacités d'accueil de la halte. Dans cet d'accueil régulier, le besoin se traduira par un nombre de semaines d'accueil et de congé par an ainsi que par un nombre d'heures d'accueil par semaine.

Elle se calcule à partir de la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de semaine d'accueil} \times \text{nombre d'heures réservées dans la semaine}}{\text{nombre de mois retenu pour la mensualisation}}$$

En fonction des possibilités d'accueil, le contrat initial pourra évoluer si certaines familles souhaitent le modifier.

Toutefois, nous engageons les familles à réfléchir en amont « l'accueil de l'enfant », des changements trop fréquents, non anticipés, pourront être refusés par la responsable.

C) Accueil « **occasionnel** »

Il est généralement de courte durée, souple, permettant de répondre à des besoins de garde ponctuels. Il peut se répéter dans le temps. L'objectif est de libérer les parents pour quelques heures, tout en favorisant le bien-être et l'éveil de l'enfant accueilli. Cependant, la

famille devra procéder à l'inscription administrative de l'enfant suivant les modalités préconisées par la structure.

Adaptation

Toute admission à la halte-garderie est précédée d'une **période d'adaptation**. La présence d'un des deux parents est fortement conseillée pendant cette semaine. **L'adaptation est facturée dès le premier jour.**

L'adaptation est une période de découverte du nouvel environnement de l'enfant avec tous les changements que cela implique pour lui et sa famille dans leur quotidien. Il faut s'habituer aux nouvelles personnes et au nouveau lieu.

Le premier jour l'enfant et son parent sont invités à rester ensemble dans le lieu « halte ». C'est l'occasion d'établir du lien avec l'enfant et son parent. C'est également un moment d'échange et de questionnements entre le parent et le professionnel accueillant qui se doit être disponible et à l'écoute.

Lors de la seconde séance le parent est invité à quitter la structure environ une demi-heure ; c'est le moment de la première séparation. Puis en fonction de la réaction de l'enfant, nous allons adapter un rythme d'adaptation propre à chaque famille.

Arrivée et départ des enfants

A leur arrivée, les enfants doivent être propres, habillés en ayant pris leur premier repas. A leur départ, les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes désignées sur l'autorisation écrite des parents. La personne venant chercher l'enfant doit obligatoirement **présenter une pièce d'identité**. Cette dernière doit être **majeure**.

Retard

En cas de départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture de l'établissement, un avertissement est donné aux parents. **Au troisième avertissement, 5 euros supplémentaires seront facturés par quart d'heure de retard.**

Dans l'hypothèse où la personne devant venir chercher l'enfant ne se présente pas à la fermeture de l'établissement, et dans la mesure où aucune autre personne autorisée à reprendre l'enfant n'est joignable, alors, la directrice doit aviser le commissariat de police qui prendra l'enfant en charge. L'établissement est alors déchargé de toute responsabilité.

Dans quels cas peut-on refuser d'accueillir l'enfant ?

- ✗ Le **non-respect du règlement de fonctionnement** ou du **projet d'établissement** peut également entraîner un refus d'accueil de l'enfant
- ✗ Le non-paiement des familles peut également entraîner une éviction provisoire de l'enfant, voire une éviction définitive.

Absence de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, **prévenir l'établissement dès que possible**. Si cette absence n'est pas justifiée **par un certificat médical, la facturation sera effective** au regard du contrat signé entre la famille et la structure.

Si la structure n'a pas de nouvelle de la famille pendant **1 semaine** malgré des tentatives pour la contacter, le contrat d'accueil sera rompu à l'initiative de la halte-garderie.

Cependant un forfait **de 3 jours d'absence** de l'enfant pour convenance personnelle de la famille est accordé.

Cette période ne sera pas facturée à la famille si cette dernière a prévenu la structure **au moins 15 jours** avant cette absence.

TARIFICATION /FACTURATION DES FAMILLES

ARTICLE 5 – TARIFICATION

La tarification aux familles repose sur l'application d'un barème défini par la caisse nationale des allocations familiales. Il est calculé sur la base d'un **taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille**. Si en cours d'exécution de contrat la CAF modifie ces éléments, cela pourrait entraîner la modification de nos tarifs.

<u>Composition de la famille</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants</u>	<u>4 enfants</u>
Taux d'effort horaire	0,0605 %	0,0504 %	0,0403 %	0,0302 %
Taux minimum (01/09/19) (plancher mensuel= 705,27 euros)	0,42 €	0,35 €	0,28 €	0,21€
Taux maximum (01/09/19) (plafond mensuel= 5300 euros)	3,21 €	2,67€	2,13€	1,60 €

Exemple de calcul du tarif famille : famille de deux enfants avec revenus annuels de 24000 euros : $24000/12 = 2000$; $2000 * 0.0504\% = 1.008$ euro ; la famille paiera 1.008 euro par heure de garde.

La participation financière des parents varie donc en fonction des ressources et de la composition de la famille.

Dans le cas d'un enfant handicapé à charge de la famille, il sera appliqué une demi-part supplémentaire.

Les ressources peuvent faire l'objet d'une actualisation en fonction des changements de situation familiale et/ou professionnelle.

En cas d'absence de ressource, un forfait plancher est retenu. Il correspond au RSA annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les ressources à prendre en compte

- ≠ Pour les allocataires CAF, les ressources à prendre en compte sont celles indiquées par le compte partenaire CAF.
- ≠ Pour les personnes bénéficiaires du régime MSA, fournir l'avis d'imposition en cours.
- ≠ Pour les familles non allocataires, ou n'ayant pas communiqué leurs ressources à la CAF, l'avis d'imposition est pris en compte. Tous les revenus doivent être cumulés. **Seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.**

En cas de non présentation des documents nécessaires au calcul du tarif horaire, le montant maximum sera facturé.

Dans le cas d'un accueil réalisé en urgence, le dossier sera réalisé ultérieurement sous les mêmes conditions.

Les tarifs sont revus chaque année au mois de janvier. A cette occasion, les familles justifient leurs derniers revenus.

Il sera appliqué une **majoration horaire de 20 % pour l'accueil des enfants ne faisant pas partie du territoire de la Communauté de Communes Val de Gâtine**

ARTICLE 6 – FACTURATION

En cas d'un accueil régulier, ces heures facturées résultent du contrat signé entre la famille et la structure. Ce contrat fait l'objet d'une facture mensuelle selon les règles de mensualisation adoptée qui sera envoyée à la famille et qui payera la somme demandée auprès du centre des finances publiques de Coulonges sur l'Autize. Cependant des heures complémentaires peuvent s'ajouter aux heures prévues au contrat.

La famille a la possibilité de payer la facture à l'aide **de tickets CESU**.

Dans certains cas des déductions sont possibles :

- L'éviction de la halte par le médecin référent.
- Absence justifiée par un certificat médical.
- Hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation.
- La fermeture de la halte.

Le contrat est révisable **au mois de septembre et janvier** en fonction des déclarations de ressources des parents pour réactualiser la participation financière de la famille ou **en fonction d'un changement de situation**.

Sa résiliation pourra être faite par l'une ou l'autre des parties **par écrit dans un préavis de 15 jours**.

En cas d'un accueil en urgence ; de façon générale, toute heure réservée est facturée ainsi que toute heure commencée est due. La famille payera le nombre d'heure de présence de l'enfant auprès du centre des finances publiques de Coulonges sur l'Autize en fonction de la facture reçue.

En cas d'un accueil occasionnel ; la famille payera le nombre d'heures de présence de l'enfant auprès du centre des finances publiques de Coulonges sur l'Autize en fonction de la facture reçue.

INFORMATIONS CONCERNANT LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

ARTICLE 7 - MODALITES DE DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES ET INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE

Le Médecin référent de la halte-garderie est Le Docteur LAURENCON Didier, de CHAMPDENIERS-SAINT-DENIS

Il a un rôle de soutien et de conseil, il accompagne et rassure l'équipe éducative. Il veille au bien-être des enfants accueillis tant sur le plan de la santé, de la sécurité et de l'hygiène.

Il rédige le protocole de soins de la halte-garderie en indiquant les conduite à tenir en cas de :

- ⤴ Plaies superficielles.
- ⤴ Bosses.
- ⤴ Convulsions
- ⤴ Epilepsie.
- ⤴ Fièvre.
- ⤴ Diarrhée.
- ⤴ Erythème fessier.
- ⤴ Rhinopharyngite.
- ⤴ Saignement de nez.
- ⤴ Varicelle.
- ⤴ Rubéole.
- ⤴ Maladies chroniques ou handicap.
- ⤴ Hygiène alimentaire.
- ⤴ Situations d'urgence ; modalités d'intervention.

Il valide les protocoles **de change, de préparation des biberons, de prise de température et du nettoyage du nez** rédigés et appliqués par l'équipe de la halte-garderie qui demeurent conforme par rapport aux directives.

Il prononce la liste de certaines maladies entraînant une éviction temporaire de l'enfant de la halte :

- ⤴ La scarlatine, Angine ; jusqu'à 2 jours après le début du traitement.
- ⤴ La rougeole ; jusqu'à 5 jours après le début de l'éruption.
- ⤴ La grippe ; plus de fièvre.
- ⤴ La bronchiolite ; jusqu'à 3 jours.
- ⤴ La méningite ; jusqu'à la guérison complète.
- ⤴ Les oreillons ; jusqu'à 9 jours.
- ⤴ La rubéole ; en informer les utilisateurs du service.
- ⤴ La gastro-entérite ; plus de vomissements, plus de selles liquides.

- ⤴ La gale ; jusqu'à 3 jours après le traitement.
- ⤴ La coqueluche ; pendant 5 jours après le début du traitement.
- ⤴ La varicelle ; tant que l'enfant a des cloques, les lésions doivent être sèches.
- ⤴ La conjonctivite ; retour avec le traitement local.
- ⤴ La tuberculose.
- ⤴ L'hépatite A ; jusqu'à 10 jours.
- ⤴ L'impétigo ; 3 jours lorsque les lésions sont étendues.
- ⤴ Tégne
- ⤴ Pieds-mains-bouche en fonction de l'état général de l'enfant.
- ⤴ Roséole en fonction de l'état général de l'enfant.

Il fait la visite d'admission, et établit le certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité pour tous les enfants âgés de moins de quatre mois.

La structure peut le solliciter en vue d'animer des réunions d'informations en direction des parents.

L'aide à la prise de médicaments

L'aide à la prise d'un traitement reste exceptionnelle et nécessite obligatoirement une ordonnance du médecin traitant de l'enfant qui sera remise à la directrice ou l'auxiliaire avec les médicaments. La distribution de médicaments avec ordonnance médicale est assurée uniquement par l'éducatrice ou l'auxiliaire en charge de l'accueil des enfants sur **autorisation écrite des parents**.

Les médicaments doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et porter le nom, prénom de l'enfant, la date d'ouverture, les dates de début et de fin de traitement, ainsi que la quantité journalière à administrer.

La halte-garderie **s'engage à ne pas donner un traitement antibiotique** sur les temps d'accueil. Nous encourageons les familles à solliciter leur médecin afin qu'il prescrive des antibiotiques en 2 prises journalières.

Protocoles de soins établis avec le médecin référent

Le protocole en cas de fièvre, établi par le médecin référent de l'établissement, permet la délivrance et l'administration de paracétamol après accord parental.

Tout enfant présentant des signes de mal-être ou d'inconfort au cours de la journée sera remis à sa famille.

En cas de maladie, la directrice pourra prononcer une éviction provisoire de l'enfant en précisant la durée de la mesure, après avis du médecin référent.

Le projet d'action individualisé : Il sera réalisé à la demande des parents avec leur médecin traitant puis, validé par le médecin référent de la structure. Il s'adresse aux enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, épilepsie... ou porteur d'un handicap). Ce document précise les adaptations nécessaires à la vie de l'enfant à la halte-garderie.

Les vaccinations seront réalisées suivant le calendrier vaccinal en vigueur en lien avec le bulletin épidémiologique hebdomadaire. En collectivité le Diphtérie Tétanos Poliomyélite est obligatoire.

Enfants malades ou peu en forme : Nous demandons aux parents **de rester attentifs à l'état de santé de leur enfant** et de ne pas le soumettre à l'inconfort en le laissant au sein d'un collectif **s'il manifeste des signes de mal-être**. Mais également ne pas exposer les autres enfants ainsi que le personnel aux microbes, bactéries et autres, demeure une attitude responsable. La halte est avant tout un lieu de jeu. Un enfant peu en forme est toujours mieux chez lui. **La fièvre n'est pas le seul signe d'inconfort**. Nous sommes en mesure de refuser l'accueil d'un enfant **si nous jugeons que son état n'est pas compatible avec la vie en collectivité**.

En cas d'urgence.

En cas d'urgence, la directrice de l'établissement prend les mesures nécessaires en contactant le 15 et ensuite le médecin référent de la halte-garderie. Elle se doit d'en informer les familles.

ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT

Trousseau

Les parents sont tenus de fournir un trousseau lors de l'admission de l'enfant à la halte-garderie comprenant :

- ✦ Un sac contenant une tenue de rechange complète. (vêtements pratiques et non fragiles)
- ✦ Le « Doudou » de l'enfant
- ✦ Une boîte de mouchoirs

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant

Pour prévenir tout risque d'accident, **le port de bijoux est interdit (y compris les colliers d'ambres)** au sein de la structure.

Les jouets personnels doivent rester dans le casier de l'enfant, à l'exception des « doudous ».

Sommeil

La structure fournit des lits individuels, draps, ainsi que turbulettes si nécessaire pour tous les enfants de moins de 18 mois.

L'enfant avec son doudou est toujours couché dans le même lit adapté à son âge. L'adulte accompagne l'enfant dans son endormissement par sa présence dans le dortoir et respecte son rituel de sommeil par un lever échelonné.

Il y a toujours un professionnel présent dans le dortoir.

Alimentation

Le repas

Avant le début du repas l'enfant va être accompagné dans la salle de bain afin de se laver les mains.

Le repas du midi est fourni par le parent et réchauffé par nos soins aux micro-ondes avant d'être servi aux enfants. Il est transporté dans le respect de la chaîne du froid : le repas de l'enfant, marqué à son nom, doit être apporté dans un sac isotherme, fourni par la structure. Le repas est déposé dans une panier par le parent qu'il donne au personnel à l'arrivée de l'enfant. Le repas est ensuite placé au réfrigérateur dans une boîte fermée hermétiquement et marqué à son nom.

Par mesure d'hygiène et de sécurité et pour respecter la chaîne du froid et du chaud, aucune boisson préparée au domicile familial ne sera donnée aux enfants.

L'équipe éducative de la halte-garderie s'engage à communiquer de façon régulière avec les familles autour de l'évolution du repas, de la prise d'autonomie de l'enfant, de ses goûts et de ses habitudes. La diversification alimentaire est toujours commencée à la maison, les professionnels prennent le relais en fonction du souhait du parent.

Le temps du repas reste un moment de plaisir partagé. C'est l'occasion de mettre des mots sur le contenu des assiettes. Les adultes encouragent les enfants à respecter certaines règles (rester assis, ne pas crier, respecter le rythme de ses pairs qui peut être différent du sien...)

Les enfants sont encouragés à goûter, mais jamais forcés à manger.

Pour les bébés l'heure du repas du midi est conditionnée par l'heure du repas du matin pris au domicile des parents. Le professionnel donnera le repas ou le biberon dans un coin calme délimité dédié à cet effet.

A votre arrivée à la halte, nous vous remettons une glacière afin d'optimiser le transport du repas de votre enfant.

Les biberons

Pour les nourrissons, **les parents fournissent le lait (boîtes non entamées) nécessaires aux biberons** qui seront confectionnés par le personnel. Tout doit être noté au nom de l'enfant. L'eau sera fournie par la structure.

Les biberons sont préparés sur un plan de travail réservé à cet effet. Un protocole est affiché dans l'office.

Les mamans qui souhaitent allaiter leurs enfants peuvent s'installer dans la halte-garderie.

Hygiène

Hygiène dans les locaux :

Par mesure d'hygiène, le port de sur-chaussures dans l'enceinte des locaux est obligatoire. Celles-ci seront mises à disposition à l'entrée de la halte- garderie.

Hygiène alimentaire :

Un graphique mentionnant le relevé des températures du réfrigérateur est affiché sur la porte de celui-ci. Le réfrigérateur est entièrement désinfecté après 4 jours d'ouverture.

Le circuit des aliments se fait dans le respect des normes d'hygiène (du propre vers le sale.) : les repas préparés partent de l'office vers le coin repas ; les déchets sont évacués dans une poubelle située dans la réserve.

Hygiène matériel de puériculture :

Les chaises hautes et la table du repas sont nettoyées désinfectées après chaque utilisation. Les matelas et les lits sont également nettoyés et désinfectés après 8 jours d'ouverture.

Le change et l'acquisition de la propreté

Le change sera assuré par les trois professionnelles de la structure. Le change est un soin d'hygiène essentiel destiné à veiller au confort, au bien-être de l'enfant et à le protéger de la prolifération de nombreux microbes. Il sera effectué régulièrement au cours de la journée d'accueil de l'enfant. Ce temps demeure un moment privilégié d'échange et de complicité entre l'enfant et l'adulte. Par ailleurs la structure s'engage à fournir les couches jetables, cependant les familles qui souhaitent apporter leurs propres paquets de couches pourront le faire.

L'acquisition de la propreté est une étape clé dans l'éducation d'un enfant que tout parent a à cœur de ne pas louper. Elle permet pour le parent de se dégager de quelques contraintes, et d'ouvrir les portes de la socialisation tout en étant le reflet d'une évolution positive du jeune enfant.

A l'Ombrelle nous solliciterons les enfants en phase d'acquisition en les accompagnant aux toilettes. Des pots ou des petits wc sont à leur disposition en fonction de leur envie.

Cependant en amont nous échangeons avec les parents autour de l'acquisition de la propreté, à savoir si nous professionnelles avons détecté ou relevé des attitudes susceptibles chez l'enfant de nous montrer qu'il est prêt à « grandir ».

L'enfant reste le premier propriétaire de son corps. Une attitude éducative partagée par les adultes aide l'enfant à vivre sereinement cette étape et à prendre plaisir à grandir sans pour autant perdre son statut d'enfant en évolution.

La propreté est acquise lorsqu'elle est effectuée de manière autonome.

Sa Vie à la Halte-Garderie

Ce service permet à l'enfant de **se séparer**, de **se socialiser** et d'accéder à une certaine forme **d'autonomie** tout en respectant le rythme de chacun afin de préparer le plus sereinement possible l'entrée à l'école maternelle.

La halte-garderie est un lieu ressource et d'échanges entre les familles utilisatrices du service et les professionnelles. Ces dernières écoutent, orientent et parfois soutiennent les familles dans leur fonction parentale.

Par le biais de la charte de coéducation tant les parents que les professionnels **souhaitent dialoguer** au nom du bien-être de l'enfant, ainsi que **valoriser une certaine responsabilité partagée**.

Le départ de l'enfant de la structure comme **son arrivée, se prépare, s'anticipe**. Il nous semble important que ces temps soient parlés entre les parents et les éducateurs, afin que l'enfant ne subisse pas des changements soudains, non préparés qui peuvent être bien évidemment source d'angoisse pour lui. Ne faisons pas l'impasse d'un dialogue au nom du bien-être de l'enfant accueilli.

Les objectifs sont :

Notre pédagogie se nourrit de la pratique du **Dr Emmi Pikler**. **Aucune stimulation** dans le développement de l'enfant, mais **l'environnement** est organisé pour favoriser les expériences motrices de l'enfant.

Les parents et les éducateurs ont un rôle de **sécurisation** et de **valorisation**, au regard du développement du jeune enfant.

L'essentiel n'est pas l'âge mais **la qualité du geste, l'harmonie du corps et du mouvement, la grande richesse des variantes, et la mobilité au cours de l'activité**.

Nous nous appuyons également sur certains travaux de **Maria Montessori** en proposant aux enfants différents **plateaux sensorimoteurs évolutifs** qui vont enrichir certaines de leurs compétences fondatrices de leur développement comme :

- **La liberté de choix.**
- **L'activité autonome.**
- **Le respect de ses pairs.**
- **La concentration, l'attention.**

**Cette attitude éducative conduit l'enfant à demander à l'adulte
de le laisser faire par lui-même.**

Les sorties : Nous profitons d'une bibliothèque à quelque pas de la halte-garderie pour mener une action autour de **l'importance du livre pour les tout-petits**.

Nous sollicitons 1 ou 2 accompagnateurs.

3 documents réglementent nos sorties :

- **Charte de sortie** signée par l'accompagnateur.
- **Protocole de sortie**.
- **Autorisation parentale pour les enfants concernés**.

Prêt de livres en direction des parents : L'ombrelle se définit comme étant **un véritable lieu d'éducation, d'accompagnement à la parentalité**. Afin de répondre à cette exigence, nous proposons un prêt de livres déclinant des thématiques autour de l'éducation, et du soin à prodiguer au jeune enfant.

L'article du mois : Chaque mois nous écrivons un article sur **une thématique suite à nos observations** faites sur le terrain ou qui émanent **de suggestions de parents**.

Le travail autour du langage, c'est à dire mettre des mots sur ce que l'enfant va vivre et nous l'encourageons à exprimer ce qu'il ressent. Nous utilisons certains outils d'expression tels que les comptines, la lecture d'albums, des jeux de loto.....

Le travail autour de l'autonomie, grâce à un environnement sécurisant et stimulant l'enfant va être en capacité de vivre ses propres expériences. Nous l'encourageons à faire par lui-même en l'accompagnant à travers différentes tâches de la vie quotidienne telles que ; l'habillage et le déshabillage, le lavage des mains, la prise d'autonomie au niveau du repas.....

Le respect du rythme de chaque enfant en proposant un accueil personnalisé répondant au mieux à ses besoins. Même si l'enfant évolue au sein d'un collectif il reste un petit être évoluant à son propre rythme. Chaque enfant est différent et nous devons nous appuyer sur cet état de fait pour bâtir notre projet pédagogique.

L'importance des repères, le déroulement d'une journée est basé sur des rituels. C'est rassurant et cela permet à l'enfant de se repérer dans l'espace et le temps.

Le travail autour de la socialisation, être confronté à l'interdit, à la relation à autrui et au respect des règles de vie commune à la halte-garderie, et que chaque enfant puisse trouver sa propre place au sein du groupe.

Déroulement d'une journée type :

Accueil de l'enfant et de sa famille : temps de transmissions entre parents et professionnels / Jeux libres sur le tapis. Un coin spécifique et délimité par des barrières est proposé aux bébés.

Temps regroupement : comptines, lectures albums...

Proposition d'une activité : parcours moteur, peinture, jeux éducatifs, manipulation... pour certaines activités motrices nous utilisons le couloir qui est sécurisé ; utilisation de barrières pour délimiter l'espace de jeu et les 3 extincteurs sont protégés.

Jeux libres ou extérieurs si le temps le permet. Nous finissons la matinée par un temps de relaxation avant de proposer le repas aux plus grands.

Après la sieste nous proposons des activités calmes d'éveil mais pas d'activisme. Tout au court de la journée nous essayons de proposer de nombreuses activités aux enfants en lien avec les saisons ou avec des événements. Ces propositions doivent répondre aux désirs et aux capacités des enfants accueillis. Libre à l'enfant de prendre part ou non à l'activité, l'enfant a besoin de rien « faire » pour son développement intellectuel. Il est important de le laisser rêver pour la construction de son imaginaire.

Départ des enfants : transmissions aux parents sur le déroulement de la journée.

Concernant les plus jeunes enfants accueillis à la halte-garderie nous nous adaptons à leur propre rythme. Un espace sécurisé leur est réservé pour les temps de jeux et pour la prise du repas ou du biberon.

A la halte-garderie l'Ombrelle une grande place est laissée au jeu libre qui est un vecteur essentiel dans le processus de la construction de la personnalité chez le jeune enfant.

Modalités d'information et de participation des parents à la vie de la structure.

- ✘ Le règlement est présenté pour approbation aux parents lors de l'inscription de leur enfant ; Le projet pédagogique leur est communiqué et sera mis à disposition dans le bureau de la directrice.
- ✘ Associer les parents à la réflexion et la rédaction d'une charte de coéducation (constitution d'un groupe de travail).
- ✘ Les informations diverses seront affichées tout au long de l'année au sein des locaux.
- ✘ Les parents seront conviés à une réunion en début d'année en présence du personnel prenant en charge leur enfant. Ce temps sera aussi un lieu d'échanges et de questionnements.
- ✘ Le temps de transmission orale quotidien est aussi un moment essentiel entre parents et professionnels au cours duquel les interrogations et inquiétudes peuvent être amenées et

réfléchies ensemble soit de façon immédiate soit de façon différée pour prendre le temps de la réflexion.

✘ Participation de certains parents aux comités de suivi qui ont lieu.

ARTICLE 9 – ASSURANCE / RESPONSABILITE

Pour toute détérioration, vol d'objet personnel ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, la direction ne saurait être tenue pour responsable.

Un contrat d'assurance et de responsabilité civile est signé auprès de la SMACL.

ARTICLE 10 -PROTOCOLE D'EVACUATION EN CAS D'INCENDIE

Suite à un contact avec les pompiers de Mazière en Gâtine concernant le protocole d'évacuation en cas d'incendie, la procédure est la suivante :

- ≠ Nommer une personne qui coordonne et dirige l'évacuation.
- ≠ Préciser le rôle de chaque professionnelle.
- ≠ Se rassembler en un lieu déterminé.
- ≠ Prévoir le transport des bébés, lits à grandes roulettes susceptibles d'être évacués rapidement.
- ≠ Mettre à l'épreuve la procédure par 1 exercice d'évacuation par an.

Lors de l'ouverture de la halte-garderie la commission de sécurité a validé :

- ≠ Le processus d'évacuation des personnes.
- ≠ L'affichage symbolisé par le plan, schéma d'évacuation.